

Date de dépôt: 1^{er} novembre 2004

Messagerie

Rapport

de la commission législative chargée d'étudier la validité de l'initiative populaire 124 « Sauvons le Vivarium de Genève »

- | | |
|--|--------------------------|
| 1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le | 26 mars 2004 |
| 2. Débat de préconsultation sur la base du rapport du Conseil d'Etat au sujet de la validité et de la prise en considération de l'initiative, au plus tard le | 26 juin 2004 |
| 3. Décision du Grand Conseil au sujet de la validité de l'initiative sur la base du rapport de la commission législative, au plus tard le | 26 décembre 2004 |
| 4. Sur la base du rapport de la commission désignée à cette fin, décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le | 26 septembre 2005 |
| 5. En cas d'approbation de cette initiative non formulée ou en cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil respectivement d'une loi concrétisant l'initiative ou d'un contreprojet, au plus tard le | 26 septembre 2006 |

Rapport de M. Bernard Lescaze

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans sa séance du 17 septembre 2004, la Commission législative a examiné la recevabilité de l'initiative 124 « Sauvons le Vivarium de Genève ». D'emblée, il est précisé que le Conseil d'Etat, dans son rapport IN 1234-A, a admis cette recevabilité bien qu'il recommande de rejeter cette initiative quant au fond. Comme le DIP est le département rapporteur, la séance s'est déroulée en présence de MM. Olivier Mutter, secrétaire adjoint, et Claude Cottier.

Le représentant du DIP confirme que le Conseil d'Etat a reconnu l'unité de la matière de cette initiative non formulée et laisse donc toute latitude au Grand Conseil qui peut se prononcer sur le choix de rang constitutionnel ou législatif. Il ajoute qu'elle respecte l'unité de forme ainsi que la recevabilité matérielle et la conformité au droit supérieur.

Cette initiative, comme il est rappelé par divers commissaires, fait suite à de nombreuses demandes du Vivarium de Genève d'obtenir des subventions publiques, tant de l'Etat que des communes de Genève et de Meyrin afin de renflouer ses finances obérées par de lourdes charges hypothécaires. La parcelle du bâtiment sur lequel était édifié le Vivarium appartient à l'Etat qui l'a accordée en droit de superficie. On pourrait imaginer que l'Etat reprenne l'immeuble, construit expressément pour le Vivarium avec un prêt de la BCGe transmis depuis à la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe. A ce stade, il est observé que l'article 180A, alinéa 3, ne s'applique pas. De même, la demande formulée par l'initiative d'un soutien « à la pérennité de son existence » paraît difficile à honorer même s'il semble possible, selon certains commissaires, de trouver une solution indépendamment de cette demande, puisque l'exposé des motifs ne mentionne pas la fondation Elapsoïdea rattachée au Vivarium mais uniquement ce dernier. Il serait exclu de garantir la pérennité d'une telle fondation privée.

D'autres éléments factuels sont introduits dans le débat. La Fondation de valorisation dispose d'une créance de 2,5 millions et a donc engagé des poursuites, suspendues dans l'attente du résultat de cette initiative. La réalisation du gage sera difficile puisque le bâtiment a une architecture très spécifique, mais l'exécution de cette initiative demeure possible et sa recevabilité matérielle admissible.

Si les conditions formelles sont respectées, le véritable problème semble surtout relever d'une part de la conformité au droit supérieur, d'autre part de la concrétisation de cette initiative non formulée. Un commissaire estime que le droit supérieur est clairement violé en raison de la situation financière de cette fondation. Ce droit supérieur ne pourra être respecté que sous certaines conditions qu'il conviendra d'indiquer, ce qui réduira considérablement la concrétisation. Ce commissaire se demande s'il est concevable que le peuple puisse directement voter une subvention par voie d'initiative. Si tel n'est pas le cas, l'initiative n'est clairement pas recevable.

Pendant, le Grand Conseil peut soit accepter cette initiative en adoptant une loi soumise à référendum, soit refuser d'entrer en matière, décision également soumise à référendum.

A ce stade de la discussion, un commissaire s'étonne que le rapport du Conseil d'Etat sur la recevabilité de cette initiative indique que les initiateurs sollicitent une subvention annuelle, le rachat du bâtiment et la transformation de la fondation Elapsoïdea en fondation de droit public. Or, le texte même de l'initiative, tel qu'il figure dans le texte IN 124 (voire annexe), ne mentionne absolument pas de telles demandes. Le DIP répondra sur cette divergence par une lettre du 29 octobre 2004 : *« Comme vous l'avez constaté, à juste titre, les solutions présentées dans ce rapport [IN 124-A], comme étant les sollicitations des initiateurs, vont au-delà de leurs demandes. L'erreur provient du fait que ces solutions ont été évoquées dans le cadre du traitement de ce dossier. Par ailleurs, leur énumération n'est pas exhaustive, d'autres possibilités pouvant être envisagées. »* Il est évident que les signataires de l'initiative n'ont pas signé pour les démarches spécifiquement énoncées par le Conseil d'Etat et qu'il s'agit là de solutions parmi d'autres.

En rappelant les critères d'invalidation d'une initiative, le président de la Commission législative répète qu'il est nécessaire de supprimer la mention sur la pérennité et rappelle qu'il est effectivement possible de présenter une initiative entraînant des dépenses. Sans vouloir être langue de vipère, un commissaire propose de supprimer la fin du texte de l'initiative tandis qu'un autre imagine que cette couleuvre devra être avalée par le Vivarium.

En réponse à l'interrogation d'un commissaire qui rappelle que la démarche budgétaire ne saurait admettre la possibilité d'une subvention par initiative, il est répondu que l'initiative ne demande pas expressément de subvention, d'autant que la fondation Elapsoïdea a subi des échecs successifs quant à l'obtention d'une telle subvention. Toutefois, la reprise par l'Etat de ce Vivarium qui permet de produire des sérums antivenimeux est une option envisageable.

Conclusion

La commission procède à plusieurs votes :

1. *Acceptez-vous la recevabilité de cette initiative pour autant que le passage évoquant la pérennité de l'existence du Vivarium soit supprimée ?*

A l'unanimité de ses 9 membres (1 AdG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC), la commission accepte cette proposition.

2. *Acceptez-vous le respect de l'unité de la matière ?*

A l'unanimité de ses 9 membres (1 AdG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC), la commission accepte l'unité de la matière.

3. *Acceptez-vous le respect de l'unité de la forme ?*

A l'unanimité de ses 9 membres (1 AdG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC), la commission accepte l'unité de la forme.

4. *Acceptez-vous le respect de l'unité du genre ?*

A l'unanimité de ses 9 membres (1 AdG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC), la commission accepte l'unité du genre.

5. *Acceptez-vous la conformité au droit supérieur pour autant que la concrétisation de cette initiative ne porte pas atteinte au propriétaire ou aux autres droits réels du propriétaire sauf accord du titulaire desdits biens ?*

A l'unanimité de ses 9 membres (1 AdG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC), la commission accepte la conformité au droit supérieur pour autant que la concrétisation de cette initiative ne porte pas atteinte au propriétaire ou aux autres droits réels du propriétaire sauf accord du titulaire desdits biens accepte l'unité du genre.

6. *Acceptez-vous l'exécutabilité de l'initiative pour autant que les termes concernant la pérennité de celle-ci soient supprimés ?*

A l'unanimité de ses 9 membres (1 AdG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC), la commission accepte l'exécutabilité de l'initiative pour autant que les termes concernant la pérennité de celle-ci soient supprimés.

Au bénéfice de ces explications, la commission législative préavisé à votre intention, Mesdames et Messieurs les députés, l'acceptation de l'initiative 124 aux conditions énoncées ci-dessus à l'unanimité.

Annexes

Texte de l'initiative

Lettre de M. Olivier Mutter du 29 octobre 2004.

Nota bene

Le texte de l'initiative 124 deviendrait le suivant : « ... demande au Grand Conseil de légiférer pour accorder au Vivarium de Genève, représenté par la Fondation culturelle Elapsoïdea, le soutien nécessaire à la poursuite de ses activités. »

Secrétariat du Grand Conseil

IN 124

Lancement d'une initiative

La Fondation culturelle Elapsoïdea a lancé une initiative populaire intitulée «Sauvons le Vivarium de Genève», qui a abouti.

Le tableau ci-dessous indique les dates ultimes auxquelles cette initiative doit être traitée aux différents stades du processus d'examen des initiatives prévus par la loi.

- | | |
|--|--------------------------|
| 1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le | 26 mars 2004 |
| 2. Débat de préconsultation sur la base du rapport du Conseil d'Etat au sujet de la validité et de la prise en considération de l'initiative, au plus tard le | 26 juin 2004 |
| 3. Décision du Grand Conseil au sujet de la validité de l'initiative sur la base du rapport de la commission législative, au plus tard le | 26 décembre 2004 |
| 4. Sur la base du rapport de la commission désignée à cette fin, décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le | 26 septembre 2005 |
| 5. En cas d'approbation de cette initiative non formulée ou en cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil respectivement d'une loi concrétisant l'initiative ou d'un contreprojet, au plus tard le | 26 septembre 2006 |

Initiative populaire

«Sauvons le Vivarium de Genève»

Genève, en application des articles 64 et 65 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuie la présente initiative non formulée, **qui demande au Grand Conseil de légiférer pour accorder au Vivarium de Genève, représenté par la Fondation culturelle Elapsoïdea, le soutien nécessaire à la poursuite de ses activités et à la pérennité de son existence.**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Sept bonnes raisons pour signer l'initiative «Sauvons le Vivarium»

- Le Vivarium est visité chaque année par plus de **10 000 personnes** (classe, foyer de jour, centre aéré, passeport-vacances, anniversaires, etc.);
- le Vivarium déconseille l'achat de reptiles, pour **lutter contre le commerce** des animaux, il offre aux passionnés un lieu de formation sûr, l'**Ecole** des serpents;
- le Vivarium recueille chaque année un nombre considérable de reptiles (670 depuis son ouverture) qui risquaient d'être abandonnés dans la nature, il contribue ainsi à la **protection de la faune indigène**;
- le Vivarium fournit aux écoles, aux étudiants et aux particuliers qui le sollicitent toute la documentation utile et propose des visites guidées, à thème, préalablement préparées avec les enseignants;
- le Vivarium dispense une **formation continue** aux pompiers et à tous ceux qui en font la demande;
- le Vivarium organise des **stages** pour les jeunes en rupture et collabore avec des institutions spécialisées pour accueillir des jeunes adultes en **formation**. Il a aussi les compétences requises pour former des apprenti(e)s gardien(ne)s d'animaux sauvages;
- le Vivarium possède les **bases de données** sur les reptiles venimeux les plus performantes au monde et collabore avec des herpétologues reconnus dans le monde entier.

<i>HISTORIQUE</i>	<i>OBJECTIFS DE LA FONDATION</i>
<p>1979</p> <p>Trois amateurs de reptiles fondent l'Association Elapsoïdea (nom de genre d'un serpent fouisseur africain).</p> <p>1982</p> <p>Elapsoïdea obtient le statut de fondation culturelle à but non lucratif, reconnue d'utilité publique. Ses comptes sont soumis chaque année au service de surveillance des fondations.</p> <p>1992</p> <p>Elapsoïdea ouvre le Vivarium de Genève.</p>	<p>Education</p> <p>Promotion de projets éducatifs concernant les reptiles.</p> <p>Protection et conservation</p> <p>Reproduction de reptiles menacés d'extinction pour sauvegarder la biodiversité.</p> <p>Collaboration</p> <p>Promotion de collaborations avec les scientifiques et les amateurs.</p>



République et Canton de Genève
Département de l'Instruction publique

Le Secrétaire adjoint

DIP - Secrétariat général
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6
Correspondance :
Case postale 3925
1211 Genève 3

Monsieur le Député
Bernard LESCAZE
11, avenue Mervelet
1209 GENEVE

N/réf. : OM/dd

Genève, le 29 octobre 2004

Concerne : Rapport de la commission législative sur l'initiative 124

Monsieur le Député,

Veillez trouver ci-après la réponse à votre question posée lors de la séance de la commission législative du 17 septembre 2004.

Durant cette séance, vous avez souhaité connaître l'origine de l'interprétation de la demande des initiants proposée dans le rapport du Conseil d'Etat sur la validité et la prise en considération de l'initiative 124 « Sauvons le Vivarium de Genève ».

En effet, il est indiqué en page 5 de ce rapport que *« les initiants sollicitent, en premier lieu, une subvention annuelle au titre de participation au financement du Vivarium. Ils demandent, en second lieu, le rachat par l'Etat, à la Fondation de Valorisation, du bâtiment abritant le Vivarium, enfin il est demandé de transformer la Fondation Elapsoidea en une Fondation de droit public »*.

Comme vous l'avez constaté, à juste titre, les solutions présentées dans ce rapport comme étant les sollicitations des initiants, vont au-delà de leur demande. L'erreur provient du fait que ces solutions ont été évoquées dans le cadre du traitement de ce dossier. Par ailleurs, leur énumération n'est pas exhaustive, d'autres possibilités pouvant être envisagées.

En espérant avoir répondu à votre interrogation, je vous adresse, Monsieur le Député, mes salutations distinguées.

Olivier MUTTER

Copie : - M. Christian GROBET, président de la commission législative